



VILLE DE
GENÈVE

LÉGISLATURE 2011-2015
DÉLIBÉRATION PR-1085 III
SÉANCE DU 20 MAI 2015

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration
des communes, du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

par 56 oui contre 12 non et 5 abstentions

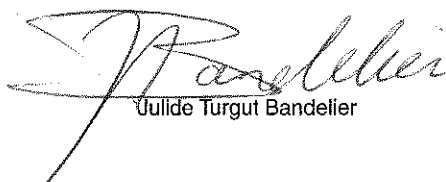
Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 478 000 francs destiné à une subvention d'investissement au bénéfice de la Fondation d'art dramatique pour l'acquisition de l'équipement en matériel informatique de la Nouvelle Comédie de Genève située dans le futur quartier de la gare des Eaux-Vives, avenue de Chamonix, parcelle N° 2432 du cadastre de la commune de Genève, section Eaux-Vives.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 478 000 francs.

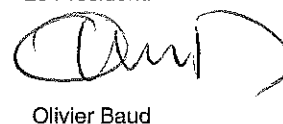
Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 4 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2020 à 2023.

Certifié conforme:

La Secrétaire:


Oulide Turgut Bandelier

Le Président:


Olivier Baud